



# Maisons de naissance : des pistes pour leur expérimentation en France

Date de publication : 29/09/2014 à 15:09

**Le 24 septembre dernier, la Haute Autorité de Santé (HAS) a publié son cahier des charges dans le but d'encadrer l'expérimentation des maisons de naissance en France. Une nouvelle qui pourrait ravir de nombreuses femmes enceintes, désireuses d'un suivi plus humain de leur grossesse.**

---

Une femme sur dix aimerait accoucher dans une maison de naissance... Le 24 septembre dernier, **la Haute Autorité de Santé (HAS) a rendu public son cahier des charges**, afin de proposer un encadrement de l'expérimentation des maisons de naissance en France. Cela fait suite au projet de loi du 6 décembre 2013, prévoyant « *la création à titre expérimental de maisons de naissance pour une durée de deux ans* ». Une bonne nouvelle pour les femmes souhaitant un accouchement plus naturel et moins médicalisé. Les maisons de naissance prévoient en effet un suivi de la grossesse et de l'accouchement plus proche de la « physiologie » et de la « nature » de la mère et de l'enfant. Une « **alternative à l'accouchement technicisé** », lit-on sur le site internet du [Collectif Maisons de naissance](#).

D'après le cahier des charges de la HAS, en maison de naissance, le suivi de la grossesse jusqu'à son terme sera effectué par une [sage-femme](#) référente, et non pas par un médecin. Cet accompagnement n'en reste pas moins médicalisé car appuyé d'exams et de rendez-vous mensuels pendant la grossesse. Le cahier des charges prévoit un accouchement « naturel », **toutefois la consultation d'un anesthésiste est obligatoire**. En cas de problème de santé, **la sage-femme pourra approfondir les examens en adressant la femme enceinte à un médecin**. Et, condition primordiale établi dans le cahier des charges, **la maison de naissance devra être à proximité d'un service de gynécologie-obstétrique** en cas de problème. Une fois l'enfant né, la mère pourra rester jusqu'à 24h dans la maison de naissance. A sa sortie et pendant les jours qui suivent, elle sera assistée par une sage-femme à son domicile. En ce qui concerne les frais du suivi de grossesse, le projet de la loi de 2013 prévoyait un remboursement à 100% des soins par l'Assurance maladie, en fonction de ses tarifs. Ces informations seront précisées à l'ouverture prochaine des maisons de naissance.

## **Les maisons de naissance, réservées aux grossesses à « bas risque »**

Les maisons de naissance ne seront pas ouvertes à toutes. Seules les femmes enceintes « à bas risque », c'est-à-dire dont la grossesse et l'accouchement ne posent pas de problème, **auront accès aux maisons de naissance**. Ainsi, les femmes atteintes de [diabète](#) et d'[hypertension](#) ne pourront y accéder. La future maman devra

attendre **un seul bébé et n'avoir jamais eu recours à la [césarienne](#)**. Tout risque de [prématurité](#) ne pourra être pris en charge par une maison de naissance, comme l'indique le cahier des charges.

Bientôt, le Ministère de la Santé éditera une liste des maisons de naissance en expérimentation : pour y avoir accès, **il est conseillé de s'y inscrire dès le début de la grossesse.**